

Mouvements de déchets spéciaux

Documents de suivi et marquage obligatoires

Depuis le 1^{er} juillet 2016, suite à leur reclassification, les déchets de bois à problèmes sont désormais considérés comme déchets spéciaux. Quiconque en transporte doit se conformer aux obligations de marquage et de documents de suivi, sous peine de s'exposer à une amende.

Les mouvements de déchets spéciaux sont règlementés à l'article 30 de la Loi sur la protection de l'environnement qui exige que les déchets soient exclusivement remis à des entreprises d'élimination aux normes. L'importation, l'exportation et le transit sont également réglementés.

- Les déchets spéciaux doivent être désignés comme tels pour leur remise sur le territoire national ainsi que pour leur importation, leur exportation et leur transit.
- Les déchets spéciaux ne peuvent, sur le territoire national, être remis qu'à des entreprises titulaires d'une autorisation.
- Les déchets spéciaux ne peuvent être exportés qu'avec l'autorisation de l'Office.
- Les déchets spéciaux ne peuvent être pris en charge ou importés que par des entreprises titulaires d'une autorisation du canton.

Déchets spéciaux:

Les déchets spéciaux sont des déchets qui, du fait de leur composition, nécessitent pour être éliminés avec un moindre impact sur l'environnement que soient prises des mesures organisationnelles et techniques particulières. Depuis le 01.07.2016, les bois à problèmes entrent dans la catégorie des déchets spéciaux:

- déchets de bois ayant été imprégnés sous pression de produits de protection du bois (p. ex. poteaux de téléphone et traverses de chemin de fer traités à l'huile d'imprégnation «créosote»)
- déchets de bois dont les revêtements comportent des composés au plomb (p. ex. fenêtres aux peintures cérusées)
- déchets de bois massivement traités avec des produits de protection du bois (p. ex. charpente au pentachlorophénol ou bardages de façades, portes extérieures, clôtures, bancs de jardin, ponts de bois traités avec des produits de protection à l'arsenic)

Obligation de documents de suivi

Quand elles remettent des déchets spéciaux et autres déchets soumis à une obligation de contrôle avec obligation de documents de suivi, les entreprises remettantes doivent se munir des documents de suivi et y faire figurer les indications voulues.

Exceptions:



- Petites quantités jusqu'à 50 kg (y compris emballages par code de déchet et par livraison). La remise doit être documentée (nom, adresse et numéro d'identification) et les pièces justificatives doivent être conservées 5 ans au moins
- Pour les retours de marchandises (emballage d'origine et composition intacte au marchand, fabricant ou importateur)

Obligation de marquage:

Les emballages de déchets spéciaux doivent comporter les indications suivantes pour leur transport:

- Indication «Sonderabfälle», «déchets spéciaux» et «rifiuti speciali»
- Code de déchet, désignation des déchets conformément au catalogue des déchets
- Numéro du document de suivi

Vous trouverez de plus amples informations ainsi qu'un modèle de document de suivi en téléchargement à l'adresse:

www.jardinsuisse.ch

Aide et renseignements:

Inge Forster
Responsable Protection de l'environnement

Tél: 044 388 53 26 Fax: 044 388 70 75 i.forster@jardinsuisse.ch www.jardinsuisse.ch

Druckdatum: 02.05.2017